

**ARRETE DU MAIRE N° 2021-80**  
**Réglementation de la circulation**  
**« Fontaine Vallon »**

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire),

Vu l'opération de déchargement des éléments d'une maison ossature bois, à Fontaine Vallon, qui doit être réalisée par la société BURGER SAS sise 67730 CHATENOIS,

Vu la configuration des lieux,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée le mardi 21 septembre 2021 de 8h à 18h dans l'emprise de l'opération de déchargement des éléments d'une maison ossature bois à Fontaine Vallon à l'entrée du chantier de la SCI Piton.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur les 4 places de parking située à l'entrée du chantier de la SCI Piton.

**Article 3** : L'entreprise BURGER SAS mettra en place la signalisation temporaire conformément au Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Plumelec, le 17 septembre 2021

Le Maire,

Stéphane HAMON

